

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023, à 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à David ROBO Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL21-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

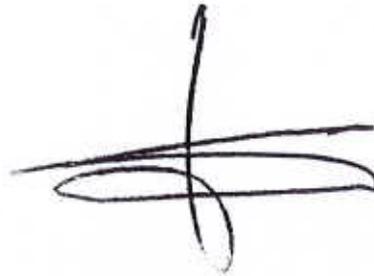
Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Mise en ligne le 03/04/2023

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

DIRECTION SPORTS-LOISIRS

CORBEAU DES MERS - MISE A DISPOSITION DU BATEAU PATRIMONIAL A L'AGGLOMERATION PAR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le Navire « Corbeau des Mers », ancien langoustier, est classé au titre des monuments historiques. Il représente à la fois un pan de l'histoire de la pêche en mer d'Iroise et la résistance des marins bretons pendant la seconde guerre mondiale.

Le Corbeau des Mers a vocation à naviguer et accueillir un large public, renouvelé, notamment scolaire, et à devenir un véritable ambassadeur du musée de la Résistance en Bretagne.

Pendant ces 7 dernières années, une convention a lié d'Oust à Brocéliande Communauté et 47° Nautik, pour permettre la sauvegarde du Corbeau des Mers, à travers un projet de navigation sur le Golfe du Morbihan, à destination de tous les publics, sur une saison s'étalant d'Avril à Novembre.

Accompagnée dans la réflexion par la DRAC (Direction des Affaires Culturelles), de l'Oust à Brocéliande communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engagent dans un partenariat pour la gestion à moyen terme du Corbeau des Mers.

Ce partenariat est concrétisé par une convention de mise à disposition du bateau à l'agglomération pour une durée de quatre ans, dont les objectifs principaux sont :

- Développer un projet pédagogique, à destination des scolaires et groupes de jeunes ;
- Proposer une activité touristique (stages, Balades et randonnées nautiques) ;
- Proposer des actions culturelles transversales avec le Musée de la Résistance en Bretagne.

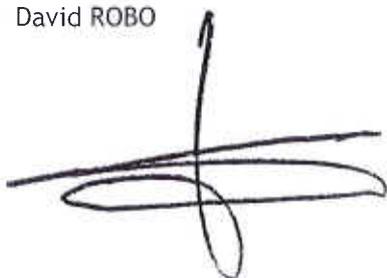
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 23 mars 2023,
Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du bateau, annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE



Mise en ligne le 03/04/2023

**Convention cadre entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et Golfe du
Morbihan-Vannes agglomération, relative à la mise à disposition
du Corbeau des mers**

Entre d'une part

De l'Oust à Brocéliande Communauté, immatriculée sous le n° SIRET 200 066 785 00011, dont le siège est à Malestroit (56140), Parc d'activités Tirpen - La Pavioitaie, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BLEHER dûment habilité par une décision du Conseil communautaire.

Ci-après dénommée «la collectivité»,

Et d'autre part,

La Collectivité Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, immatriculée sous le n° SIRET 200 067 932 00018, dont le siège est à 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, représentée par son Président Monsieur David Robo dûment habilité par une décision du Conseil communautaire

Ci-après dénommée «GMVa»,

Préambule

Par arrêté préfectoral du 26 août 2016, de l'Oust à Brocéliande communauté a bénéficié du transfert de la compétence « création, aménagement et gestion du Musée de la Résistance bretonne situé à Saint Marcel ». Parmi les objets emblématiques de ce Musée de France, figure un ancien langoustier ayant répondu à l'appel du Général de Gaulle en juin 1940 : le Corbeau des mers. Classé au titre des monuments historiques, le Corbeau des mers représente à la fois un pan de l'histoire de la pêche en mer d'Iroise et la résistance des marins bretons pendant la seconde guerre mondiale. De l'Oust à Brocéliande Communauté est aujourd'hui propriétaire du navire Corbeau des mers.

En 2016, le navire a bénéficié d'une importante restauration : travaux de charpente, de structure et de mise en peinture, restauration et réalisation de nouvelles voiles, changement des grèements, installation d'un moteur neuf. Cette opération a été soutenue techniquement et financièrement par le ministère de la culture - DRAC, la Région Bretagne, et le Département du Morbihan, ainsi que par une souscription portée par la Fondation du patrimoine.

Aujourd'hui, le Corbeau des mers a vocation à naviguer et accueillir un large public, renouvelé, notamment scolaire, et à devenir un véritable ambassadeur du musée de la Résistance en Bretagne et de sa collectivité de tutelle. Il doit également tenir un rôle de « passeur d'histoire » et témoigner pour les générations futures de l'engagement dans la France Libre des marins de l'île de Sein.

Accompagnée dans la réflexion par la DRAC, de l'Oust à Brocéliande Collectivité et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engagent dans un partenariat pour la gestion à moyen terme du Corbeau des mers.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est réalisée entre De l'Oust à Brocéliande Communauté et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération définissant le cadre général de l'action : les objectifs d'exploitation du Corbeau des mers et les moyens attribués pour la réalisation des objectifs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Les objectifs du partenariat

a/ Rappel du projet mis en œuvre au sein de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération:
Pendant ces 7 dernières années, une convention a lié d'Oust à Brocéliande Communauté et 47° N, pour permettre la sauvegarde du Corbeau des Mers, à travers un projet de navigation sur le Golfe du Morbihan, à destination de tous les publics, sur une saison s'étalant d'Avril à Novembre.
Cette convention a permis la mise en place de sorties sur le Golfe de type « balades » à thème, découverte de la navigation, toujours à travers le prisme de l'histoire de ce bateau de travail, de son lien fort avec son musée de rattachement et de leur histoire commune.

b/ Dans le cadre de la présente convention, et conformément à son projet d'établissement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a pour objectif de :

- Développer un projet pédagogique, à destination des scolaires et groupes de jeunes.
- Proposer une activité touristique (stages, Balades et randos nautiques).
- Proposer des actions culturelles transversales avec le Musée de la Résistance en Bretagne.

Article 2 - Désignation de la prestation proposée

De l'Oust à Brocéliande Communauté met à disposition de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération le navire le Corbeau des mers, numéro d'immatriculation VA 267457 (copie de l'acte de francisation en annexe), ainsi que l'ensemble des équipements et du matériel décrit en annexe. Aussi, il est convenu que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération puisse bénéficier des biens suivants :

- le Corbeau des mers, un ancien langoustier, classé Monument historique de 11,45m, motorisé et équipé en électronique, - deux jeux de voiles,
- l'équipement en grément,
- le matériel de navigation et de sécurité listé en annexe - un taud.

Le responsable du service éducatif et sportif de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sera le coordinateur du navire et l'interlocuteur unique de la collectivité.

Aussi, il est convenu que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération puisse bénéficier des services suivants :

- un travail en partenariat avec les services de la collectivité, dont le musée de la Résistance en Bretagne, pour la définition de la médiation à développer autour du navire,
- un travail en partenariat avec les services de la collectivité pour la promotion et la commercialisation des activités relatives au Corbeau des mers proposées par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place des objectifs du partenariat listés à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération affecte à la coordination et à la gestion du Corbeau des mers un cadre diplômé et les services administratifs nécessaires.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération assurera dans le cadre de ses activités propres : - la gestion des réservations dans les ports,

- l'inscription et l'encadrement des activités,
- l'inscription aux manifestations nautiques,
- le renseignement du public sur les activités du Corbeau des mers,
- l'organisation d'une réunion semestrielle de coordination avec les agents de la collectivité, les personnes de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération affectés à la gestion du Corbeau des mers sur le projet de navigation annuel et les perspectives de partenariat.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération communiquera sur le propriétaire du navire sur l'ensemble de ses supports de communication avec à minima la présence du logo du Musée de la Résistance en Bretagne. Le navire devra également être équipé du fanion fourni par de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Article 3 - Durée et révision

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 16 février 2023, jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de quatre ans.

Chaque partie est libre de dénoncer la convention pour ce qui la concerne, par notification à l'autre partie, moyennant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Au minimum une fois par semestre aura lieu une réunion de coordination, à l'initiative de la collectivité, afin d'analyser les modalités de gestion.

Ces réunions de coordination seront le lieu d'évaluation des actions réalisées par chacun et de la redéfinition des objectifs et moyens mis en place pour l'année N+1 à minima.

En parallèle à la coordination de la gestion du navire, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération procurera à la collectivité un bilan financier détaillé de l'année écoulée. Le budget prévisionnel de l'année N+1 sera également établi.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération fera apparaître dans son bilan d'exploitation l'état global du navire.

Article 4 - Destination et utilisation du navire

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération devra utiliser le navire paisiblement et conformément à son objet. Il devra être et demeurer affecté aux objectifs de la présente convention tels qu'exposés dans l'article 1.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements : arrêtés de police, règlements sanitaires, etc... et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité, ainsi qu'à celles de la sécurité maritime, de manière à ce que la collectivité ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la collectivité à une visite du navire,
- avoir constaté avec le représentant de la collectivité, l'emplacement des dispositifs de sécurité.

En outre, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'oblige à rappeler l'ensemble de ces consignes aux utilisateurs du navire agissant sous sa responsabilité.

Article 5 - Etat de livraison

Pour la réalisation du projet de gestion du Corbeau des mers, la collectivité met à disposition de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération le navire ainsi que l'ensemble des équipements et du matériel qui est installé à son bord. Un état des lieux contradictoire sera fait dans le mois suivant la signature de la convention. L'exploitant se référera au rapport des derniers travaux effectués.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération prendra le navire dans l'état où il se trouve et ne pourra effectuer aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement ou construction sans l'autorisation expresse de la collectivité.

Le Corbeau des mers est mis à disposition équipé du matériel figurant en annexe de la présente convention.

Article 6 - Entretien, réparation et charges

La collectivité et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération prendront pour moitié chacun le reste à charge des investissements nécessaires au bon fonctionnement du navire comme le gros œuvre, les travaux de charpente et de structure, la confection de voiles (hors réparation), le changement du moteur, l'acquisition d'une annexe avec moteur, les outils de navigation (informatique embarquée et logiciels de navigation),...

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération prendra en charge : l'entretien, la maintenance, les réparations et les assurances relatives à son activité conformément aux objectifs définis.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération assurera au minimum une visite hebdomadaire de vérification de l'ensemble du navire mis à disposition.

Article 7 - Dispositions financières

Au vu des objectifs d'exploitation du Corbeau des mers, dans le cadre de la valorisation du musée de la Résistance en Bretagne et du territoire communautaire, la collectivité et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engagent ensemble dans l'objectif d'un modèle économique stable et pérenne.

Le reste à charge des investissements nécessaires au bon fonctionnement du navire fera l'objet d'une facturation de la collectivité à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, une fois les apports des différents partenaires déduits et ce à hauteur de 50% du reste à charge.

Le paiement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture adressée par la collectivité.

Article 8 - Responsabilité et assurance

La collectivité assurera le navire en tant que propriétaire.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer le navire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de gestionnaire. De la même manière, elle devra également faire assurer le matériel et équipement mobile, qu'il soit propriété ou non de la collectivité ou de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et souscrire une responsabilité civile. Elle s'en justifiera chaque année.

Article 9 - Annexes

Les annexes définies ci-après feront l'objet d'une mise à jour annuelle par voie d'avenant à la présente convention.

Annexes à la présente convention :

- annexe 1 : copie de l'acte de francisation du Corbeau des mers,
- annexe 2 : liste du matériel mis à disposition,
- annexe 3 : état des lieux contradictoire

Article 10 – Litige

En cas de litige pour l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes sera l'instance compétente.

Fait à Malestroit, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la collectivité

Le Président
Jean-Luc BLEHER

Pour Golfe du Morbihan-Vannes
agglomération,
Le Président
David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023, à 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL22-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

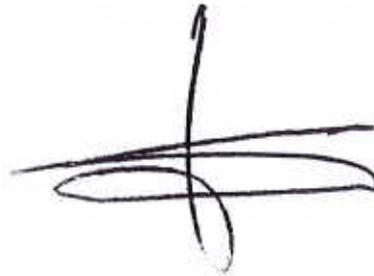
Mise en ligne le 03/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, followed by a horizontal line that loops back to the left and then curves back to the right, ending in a small loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

DIRECTION SPORTS ET LOISIRS

**CORBEAU DES MERS - MISE EN EXPLOITATION DU BATEAU PATRIMONIAL
A LA RENVA 47 NAUTIK**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le Navire « Corbeau des Mers », ancien langoustier, est classé au titre des monuments historiques.

La Communauté d'Oust à Brocéliande en est le propriétaire et a décidé de le mettre à disposition de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pendant ces 7 dernières années, une convention a lié d'Oust à Brocéliande Communauté et 47° Nautik, pour permettre la sauvegarde du Corbeau des Mers, à travers un projet de navigation sur le Golfe du Morbihan, à destination de tous les publics, sur une saison s'étalant d'Avril à Novembre.

Accompagnée dans la réflexion par la DRAC (Direction des Affaires Culturelles), les deux collectivités s'engagent dans un partenariat pour la gestion à moyen terme du Corbeau des Mers. Pour mener à bien ses engagements, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, décide de confier l'exploitation du navire à la RENVA 47 Nautik, pour une durée de quatre ans.

Une convention fixant les modalités de cette mise en exploitation est établie, comportant les objectifs principaux suivants :

- Développer un projet pédagogique, à destination des scolaires et groupes de jeunes ;
- Proposer une activité touristique (stages, balades et randonnées nautiques) ;
- Proposer des actions culturelles transversales avec le Musée de la Résistance en Bretagne ;
- Proposer des sorties destinées aux entreprises et professionnels dans le cadre d'activités autour de la thématique patrimoniale et culturelle.

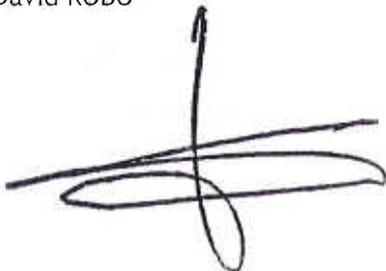
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 23 mars 2023,
Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en exploitation du bateau, annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE



Convention entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et La Régie des Equipements de Vannes Agglomération 47°Nautik, pour l'exploitation du Corbeau des Mers

Entre d'une part

La Collectivité Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, immatriculée sous le n° SIRET 200 067 932 00018, dont le siège est à 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes, représentée par son Président Monsieur David Robo dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée «la collectivité»,

Et d'autre part,

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération, immatriculée sous le n° SIRET 801 932 468 00011, dont le siège est au 30 rue Alfred Kastler 56000 Vannes
Représentée par sa Présidente Madame Anne Gallo, dûment habilitée par une décision du Conseil d'administration.

Ci-après dénommée «La RENVA»,

Préambule

Le Navire « Corbeau des Mers », propriété de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande, est mis à disposition de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération par voie de convention à compter du 01/04/2023, pour une durée de 4 ans.

La collectivité souhaite faire exploiter le navire par la RENVA, qui exploite déjà le bateau depuis 2017, par conventionnement direct avec la collectivité de L'Oust à Brocéliande Communauté.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est réalisée entre la collectivité et la RENVA définissant le cadre général de l'action : les objectifs d'exploitation du Corbeau des mers et les moyens attribués pour la réalisation des objectifs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Les objectifs de la convention

La RENVA veillera à exploiter le navire, dans le respect des conditions décrites dans la convention de mise à disposition du Corbeau des Mers, entre d'Oust à Brocéliande Communauté et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Conformément à son projet d'établissement, la RENVA a pour objectif de :

- Développer un projet pédagogique, à destination des scolaires et groupes de jeunes.
- Proposer une activité touristique (stages, Balades et randos nautiques).
- Proposer des actions culturelles transversales avec le Musée de la Résistance en Bretagne.
- Proposer des sorties destinées aux entreprises et professionnels dans le cadre d'activités autour de la thématique patrimoniale et culturelle.

Article 2 - Désignation de la prestation proposée

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération met à disposition de la RENVA le navire le Corbeau des mers, numéro d'immatriculation VA 267457 (copie de l'acte de francisation en annexe), ainsi que l'ensemble des équipements et du matériel décrit en annexe.

Aussi, il est convenu que la RENVA puisse bénéficier des biens suivants :

- le Corbeau des mers, un ancien langoustier, classé Monument historique de 11,45m, motorisé et équipé en électronique,
- deux jeux de voiles,
- l'équipement en gréement,
- le matériel de navigation et de sécurité listé en annexe
- un taud.
- l'annexe motorisée du Corbeau

Le Directeur de La RENVA sera le coordinateur du navire et l'interlocuteur unique de la collectivité. LA RENVA affecte à la coordination et à la gestion du Corbeau des mers un cadre diplômé et les services administratifs nécessaires.

Aussi, il est convenu que la RENVA puisse bénéficier des services suivants :

- un travail en partenariat avec les services de la collectivité, dont le service Culture, pour la définition de la médiation à développer autour du navire,
- un travail en partenariat avec l'office du Tourisme de la collectivité pour la promotion et la commercialisation des activités relatives au Corbeau des mers proposées par la RENVA.
- Un travail avec le service commercial de la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, afin de développer les activités à destination de professionnels.

La RENVA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place des objectifs du partenariat comme détaillé à l'article 1, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La RENVA assurera dans le cadre de ses activités propres :

- la gestion des réservations dans les ports,
- l'inscription et l'encadrement des activités
- l'inscription aux manifestations nautiques,
- le renseignement du public sur les activités du Corbeau des mers,
- l'information nécessaire aux agents de la collectivité pour évaluer les actions mises en place.

La RENVA communiquera sur le propriétaire du navire et la collectivité sur l'ensemble de ses supports de communication consacré au bateau avec à minima la présence du logo du Musée de la Résistance en Bretagne et de l'Agglomération.

Le navire arborera également les pavillons de l'Oust à Brocéliande Communauté et de l'Agglomération, au mouillage ou à quai. Les documents de promotion du musée de la Résistance de Saint Marcel seront mis à disposition des passagers sur le navire.

Article 3 - Durée et révision

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01 avril 2023, jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de quatre ans.

Chaque partie est libre de dénoncer la convention pour ce qui la concerne, par notification à l'autre partie, moyennant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Au minimum une fois par semestre, aura lieu une réunion de coordination, à l'initiative de la collectivité, afin d'analyser les modalités de gestion, conformément à ses engagements auprès de la collectivité de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Ces réunions de coordination seront le lieu d'évaluation des actions réalisées par chacun et la redéfinition des objectifs et moyens mis en place pour l'année N+1 a minima. La RENVA s'engage à y être représentée.

En parallèle à la coordination de la gestion du navire, La RENVA produira à la collectivité un bilan financier détaillé de l'année écoulée. Le budget prévisionnel de l'année N+1 sera également établi.

La RENVA fera apparaître dans son bilan d'exploitation l'état global du navire.

Article 4 - Destination et utilisation du navire

La RENVA devra utiliser le navire paisiblement et conformément à son objet. Il devra être et demeurer affecté aux objectifs de la présente convention tels qu'exposés dans l'article 1.

La RENVA s'engage à se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements : arrêtés de police, règlements sanitaires, etc... et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité, ainsi qu'à celles de la sécurité maritime, de manière à ce que la collectivité ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

La RENVA reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la collectivité à une visite du navire,
- avoir constaté avec le représentant de la collectivité, l'emplacement des dispositifs de sécurité.

En outre, La RENVA s'oblige à rappeler l'ensemble de ces consignes aux utilisateurs du navire agissant sous sa responsabilité.

Article 5 - Etat de livraison

Pour la réalisation du projet de gestion du Corbeau des mers, la collectivité met à disposition de La RENVA le navire ainsi que l'ensemble des équipements et du matériel qui est installé à son bord. Un état des lieux contradictoire sera fait dans le mois suivant la signature de la convention.

L'exploitant se référera au rapport des derniers travaux effectués et aux documents produits pour la mise en place de la convention entre la Collectivité et la Communauté de Commune de l'Oust à Brocéliande.

La RENVA prendra le navire dans l'état où il se trouve et ne pourra effectuer aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement ou construction sans l'autorisation expresse de la collectivité.

Le Corbeau des mers est mis à disposition équipé du matériel figurant en annexe 2 de la présente convention.

Article 6 - Entretien, réparation et charges

La collectivité et la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande prendront pour moitié chacun le reste à charge des investissements nécessaires au bon fonctionnement du navire comme le gros œuvre, les travaux de charpente et de structure, la confection de voiles (hors réparation), le changement du moteur, l'acquisition d'une annexe avec moteur, les outils de navigation (informatique embarquée et logiciels de navigation),...

Le programme pluriannuel d'investissement, joint en annexe 4, servira de base à la réalisation des travaux.

La RENVA prendra en charge : l'entretien, la maintenance, les réparations et les assurances relatives à son activité conformément aux objectifs définis.

La RENVA assurera au minimum une visite hebdomadaire de vérification de l'ensemble du navire mis à disposition.

La RENVA prendra en charge l'investissement et l'entretien de l'annexe du Corbeau des mers qui sera intégrée à sa flotte et assurée en tant que telle.

Article 7 - Dispositions financières

Au vu des objectifs d'exploitation du Corbeau des mers, dans le cadre de la valorisation du musée de la Résistance en Bretagne et du territoire communautaire, la collectivité et La RENVA s'engagent ensemble dans l'objectif d'un modèle économique stable et pérenne.

Pour assurer le modèle économique de l'exploitation du Corbeau des mers par la RENVA, la Collectivité accordera une subvention de 6 500 € par an sur la durée de la présente convention.



Article 8 - Responsabilité et assurance

La collectivité de l'Oust à Brocéliande assurera le navire en tant que propriétaire.

La RENVA devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer le navire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de gestionnaire.

De la même manière, elle assurera le matériel et équipement mobile, qu'il soit sa propriété, celle de la collectivité ou du propriétaire du bateau.

La RENVA souscrira une responsabilité civile. Elle s'en justifiera chaque année.

Article 9 - Annexes

Les annexes définies ci-après feront l'objet d'une mise à jour annuelle par voie d'avenant à la présente convention.

Annexes à la présente convention :

- annexe 1 : Copie de l'acte de francisation du Corbeau des mers,
- annexe 2 : Liste du matériel mis à disposition,
- annexe 3 : Etat des lieux contradictoire
- annexe 4 : Programmation prévisionnelle d'investissements pluriannuels

Article 10 - Litige

En cas de litige pour l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes sera l'instance compétente.

Fait à Vannes , le 01/04/2023
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour la RENVA

Le Président
David Robo

La Présidente
Anne Gallo